Image not found or type unknown

PAIEMENT D'UNE CREANCE ET LEVEE D'HYPOTHEQUE

Par **Souriaud Robert**, le **13/08/2017** à **15:13**

Bonjour Maître,

Mon Frère étant connu pour toutes malhonnêtetés etc.. J'ai du porter secours à ma Mère étant donné que celui ci l'avait déjà dépossédé etc. Je n'habite pas dans le même département...Dès l'appel je suis parti auprès de ma Mère hospitalisé (mon Frère était sous l'effet d'une expulsion mandatée par l'Avocat de ma Mère et désirait bien entendu se débarrasser de ma Mère au plus tôt..)..A mon arrivée,Ma Mère me raconta son calvaire etc. Je me suis fait aider mais malheureusement ma Mère est décédé 3 mois après..Soit 1 mois avant l'expulsion de mon Frère...Qui devenait propriétaire (donations faites du vivant des Parents aux deux Enfants).A partir de là, ce fut à mon tour de connaître l'enfer...Alors que j'étais en dépression, mon Frère qui ne fait que le mal a imaginé que j'avais fait du Recel et m'a assigné ! En 1ère Instance,il a perdu..Mais a bien sur fait appel..En moins de 15 jours je devenais coupable avec exécution provisoire...Toutefois, j'ai fait une demande en Cour de Cassassion..Mais vu que je suis handicapé et vu mon âge, j'ai tout arrêter comme les autres assignations infondées etc...La dette s'élève à 48000 EUR...et biens hypothéques..Je ne peux donc ni louer ni vendre (il m'en empêche et n'étant pas sur place....!). J'ai voulu demander à un Avocat de changer la destination du bien..(j'en ai deux) dont le montant couvrira largement la dette....Mais voilà tout cela m'angoisse...Je ne crois plus à rien..J'ai donc décidé de régler mon Frère de son VOL (car je n'ai rien commis comme vol...)après désistement de la Cour de Cassation...ET OBTENIR LA MAIN LEVEE IMMEDIATE DU BIEN AFIN D'EN FAIRE DONATION A MES ENFANTS...AINSI IL NE POURRA PLUS ME MENACER PUISQUE SON INTERET C'EST JUSTEMENT S'EMPARER ET DE CE BIEN IMMOBILIER ET DE L'AUTRE....Conclusion, je pense que ce serait une bonne chose de régler la dette à la condition que la main levée d'hypothèque soit faite quasi immédiatement..et donner ce bien en donation à mes enfants..Ainsi, il ne pourra plus rien faire pour m'empêcher de vivre...et surtout même s'il voulait encore faire quelque chose, reste un bien que je veux vendre car trop de soucis avec Lui...Donc, LA MAIN LEVEE D'HYPOTHEQUE PEUT ETRE FAITE IMMEDIATEMENT...AFIN DE DONNER D'URGENCE...ET ME LIBERER DE SES PRESSIONS....
RIEN NE S'EST PASSE ENCORE SINON DE RECEVOIR LE COMMANDEMENT DE PAYER SOUS 8 JOURS EN JUIN 2017...LA ENCORE ON M'A DIT DE NE PAS M'AFFOLER..J'ai donc remis le dossier avec une demande de changement de bien...MAIS JE VEUX TOUT ARRETER...REGLER LA DETTE ET FAIRE LA DONATION IMMEDIATEMENT...QUI FAIT LA LEVEE D'HYPOTHEQUE ?? LE NOTAIRE OU UN AVOCAT ?? MERCI DE VOTRE REPONSE... JE PENSE QUE C'EST LA SOLUTION LA PLUS SAGE CAR JE PENSE QUE MON FRERE VEUT POUVOIR AVEC TOUT L'ARGENT VOLE AUX UNS ET AUX AUTRES S'EN EMPARER....MERCI DE VOTRE AIDE....S.R.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés